Centre Communal d'Action Sociale

N° 11/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme LAURENT Dominique
Mme BERIOUX Emmanuelle
M. BESSON Pascal
M. BAUDASSÉ Joël
Mme PAGÈS Sonia

Absents excusés :
Mme GASTON-REAU Gisèle

Absents :
M. MELIN Thierry

9- *CCAS : Affectation du résultat 2025*

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du CCAS, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 232.46 € ;

Le Conseil d'Administration, l'exposé entendu, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement
A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... - 64 941.27 €
B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du CFU, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 230 173.73 €
C Résultat cumulé à affecter
= A+B (hors restes à réaliser)..... 165 232.46 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)
D Solde d'exécution d'investissement
R 001 (besoin de financement)..... 0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement..... 0.00 €
Besoin de financement F =D+E..... 0.00 €
AFFECTATION = C=G+H..... 165 232.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002..... **165 232.46 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB11_26-

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 29/04/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB11_26-